



PREMIER MINISTRE

## Décision n°2016-ENR- 33

**Le Premier ministre,**

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8,

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, notamment son article 59,

Vu la convention du 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique »),

Vu la convention du 16 juin 2010 modifiée entre l'Etat et l'Agence nationale de la recherche relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Equipements d'excellence »),

Les commissions parlementaires ayant été informées,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, 37 M€ sont redéployés depuis l'action « Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique » vers l'action « Equipements d'excellence » mise en œuvre par l'Agence nationale de la recherche.

A cette fin, 37 M€ font l'objet d'un rétablissement de crédit sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Sous réserve de la disponibilité des crédits sur le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », 37 M€ sont versés sur le compte au Trésor n° 10071-75000-00001051007-28 – « ANR- programme d'investissements d'avenir – dotations consommables » dont le titulaire est l'ANR.



PREMIER MINISTRE

**Article 2 :**

Le commissaire général à l'investissement, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et l'Agence nationale de la recherche prennent toute mesure nécessaire pour mettre en œuvre le redéploiement des fonds mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Fait à Paris, le **22 NOV. 2016**

Pour le Premier ministre et par délégation  
Le Commissaire général à l'investissement

Louis Schweitzer